

PLAN DOULEUR 2006 – 2010

Dévoilé le 03 mars 06 par Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, à l'hôpital Lariboisière(Paris) à l'occasion de l'anniversaire de la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

Le 3° plan douleur.

Ce plan est destiné à donner un nouvel élan à la lutte contre la douleur, grâce notamment :

- L'évaluation et la formation des professionnels.
- L'information des patients
 - Le droit de chaque malade est que sa douleur soit reconnue et prise en charge.
 - Le droit des malades est le fil rouge de la politique du ministère (charte de la personne hospitalisée).
- Développer des formes pédiatriques de médicaments contre la douleur.
- La création d'échelle de mesure de la douleur pour les personnes âgées, avec l'obligation de reconnaître les signes de la douleur dans cette population.
- La revalorisation du mode de financement des actes de prise en charge de la douleur.
- Le renforcement en personnel des structures douleur (une consultation douleur par département).

Le 3° plan douleur s'articule avec d'autres plan santé publique :

- Le plan cancer.
- Le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.
- Le plan d'action des personnes atteintes de handicap complexe, de grande dépendance et des personnes polyhandicapées.

Ce plan sera piloté par DHOS en lien avec la DGS

Les priorités

- 1 Améliorer la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables notamment chez les enfants et les adolescents, les personnes âgées et en fin de vie.
- 2 Améliorer la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé afin de mieux prendre en compte la douleur des patients.
- 3 Améliorer les modalités de traitements médicamenteux et des méthodes non pharmacologiques pour une prise en charge de qualité.
- 4 Structurer la filière de soins de la douleur, en particulier pour la prise en charge des douleurs chroniques rebelles, pour rendre plus efficace le dispositif.

AGRES Hugues
IRD CHD La Roche sur Yon